

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 Avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle de réunion du bâtiment intercommunal à Fleurville.

Présents :

M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COCHET François (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés étant représentés :

M. IOOS Xavier (Préty) par Mme GROSJEAN Marie-Françoise (Préty), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay) par M. PETIT Gilles (Ozenay), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) par M. NICOLAS Alexandre (Bissy la Mâconnaise)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy) à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) à Mme MARTINS BALTAR Viviane (Tournus), Mme FONTRouGE –TARDIEU Laurence (Tournus) à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé) à M. ROBELIN Bernard (Saint Gengoux de Scissé), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes) à Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme MERMET Anne (Tournus) à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy) à M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) à M. PERRE Paul (Chardonnay)

Excusé : M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon),

Absent : M. ROCHE Claude (Tournus)

Secrétaire de séance : M. Alexandre NICOLAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants :

39

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

1. Désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus

2. Association aile : convention de mise à disposition de locaux et de moyens

Espace aquatique intercommunal

3. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2017
4. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2018

Règlement intérieur de l'espace aquatique intercommunal
Tarifs 2018

Comptabilité/Finances

5. Budget principal : Vote du budget primitif 2018
6. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2018
7. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlate : Vote du budget primitif 2018
8. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2018
9. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2018
10. Emprunt pour le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire

Questions et informations diverses

M. Alexandre NICOLAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 Mars 2018 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés suite à la modification suivante : Mme MARTINS BALTAR Viviane est notée présente alors qu'elle avait donné son pouvoir à M. STAUB Frédéric,

Administration générale

1. Désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la **loi ALUR**, vise la compétence en matière de **PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**.

La Communauté de Commune Mâconnais-Tournugeois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 du fait de la fusion des intercommunalités : en effet la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône avait pris la compétence en 2015.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est donc compétente pour élaborer le PLUi, et est également l'autorité compétente pour poursuivre l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV = secteur sauvegardé) de la ville de Tournus.

Créés par la loi du 4 août 1962 (dite loi Malraux), les secteurs sauvegardés sont des secteurs urbains dans lequel s'appliquent certaines règles d'urbanisme particulières en raison de leur caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

Le secteur sauvegardé de la ville de Tournus a été créé par arrêté ministériel en novembre 2000. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui remplacera le PLUi sur le périmètre du secteur sauvegardé.

Du fait du changement d'autorité compétente, le préfet de Saône-et-Loire doit recomposer la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus.

Cette commission locale est chargée de suivre, durant toute la procédure l'élaboration du PSMV ; et donne son avis sur le projet.

La présidence de cette commission est confiée à Mme la Présidente de l'EPCI, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme. Le président de la commission ne peut être suppléé dans cette fonction que par le Préfet ou son représentant.

La commission locale est composée de **3 collèges paritaires** (3 tiers) hors le Président de la commission et le Préfet :

- un tiers de représentants élus par la communauté de communes,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et Présidente.

La commission locale reste composée selon l'ancien texte, c'est à dire par le Préfet de département, et le secrétariat est assuré par l'Etat. Le Préfet de Saône-et-Loire doit donc recomposer la commission locale, selon l'ancien texte (**art L313-20 CU dans sa version avant avril 2017**).

La Communauté de Communes **doit quant à elle désigner 3 ou 4 délégués communautaires (avec chacun un suppléant)**.

Le Préfet devra proposer à Mme la Présidente, pour accord, une liste de 3 ou 4 personnes qualifiées (désignées nominativement, elles n'ont pas de suppléant).

Il désignera également 3 ou 4 représentants de représentants de l'État.

M. VEAU intervient pour dire qu'il n'a pas trouvé l'article L 313-20. Il a consulté l'article R 313-20 mais celui-ci a été abrogé en avril 2017.

Au vu des vérifications juridiques à réaliser et compte tenu du fait qu'il n'y a pas urgence pour délibérer, la Présidente propose de retirer le rapport n°1, il sera reporté à la prochaine séance.

2. Association aile : convention de mise à disposition de locaux et de moyens

La Communauté de Communes adhère à l'AILE : Association pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi. Cette dernière accueille dans les locaux de l'intercommunalité à Tournus :

- tous les jeunes de l'intercommunalité âgés de 16 à 25 ans (MISSION LOCALE) pour les aider à répondre à leurs problèmes d'insertion professionnelle, de qualification et de formation, mais aussi pour les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne (logement, environnement social, santé, transport...),
- les personnes âgées de plus de 25 ans exclues du marché du travail (PLIE).

M. VEAU demande si un ratio par heure au m² a été réalisé par rapport aux charges. Ce calcul a été fait, le montant du forfait fixé à 120 € par an correspond à ce que paient les pépins également pour les consommables et fluide.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- AILE
- d'accepter la mise à disposition gratuite d'un bureau pour l'hébergement de l'association au sein du bâtiment communautaire à Tournus du lundi au vendredi,
 - de fixer les coûts des frais de fonctionnement comme suit :
 - accès au photocopieur et à l'affranchissement : facturation au coût réel par la création d'un compte spécifique analytique,
 - consommables/fluides non individualisables (eau, électricité, chauffage, Internet, téléphone, frais d'entretien, etc.) : remboursement d'une somme annuelle forfaitaire de 120 €.

Un titre annuel sera émis sur présentation d'un décompte,

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux et des moyens entre l'association AILE et la Communauté de Communes du Mâconnais- Tournugeois.

Espace aquatique intercommunal

3. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2017

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2017.**

Le rapport est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes:

<https://maconnais-tournugeois.fr/>

4. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2018

Règlement intérieur de l'espace aquatique intercommunal et Tarifs 2018

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* », les élus définissent le fonctionnement de la piscine intercommunale de Tournus pour la saison 2018.

M. VEAU fait remarquer une baisse des entrées (- 500) alors que la piscine de Sennecey le Grand est fermée. Il pense qu'il serait possible d'augmenter les recettes en réalisant de faibles investissements (par exemple du mobilier pour les personnes qui consomment à la cafétéria) ou en proposant des prestations payantes (cours aquagym ...). La directrice explique que l'organisation telle que présentée a été optimisée au maximum, de plus, le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) impose 3 postes de surveillance, il est impossible d'affecter un des trois postes pour proposer des activités payantes.

Une visite de la piscine sera proposée aux élus.

M. STAUB propose de modifier les horaires d'ouverture de la cafétéria : 12 h 10 à 18 h au lieu de 12 h 30 à 18 h 20.

Le Maire de Tournus demande s'il ne serait pas opportun d'établir une convention avec un prestataire privé pour la cafétéria. La Directrice explique qu'en raison de mauvaises expériences, cette pratique a été abandonnée.

Mme PETEUIL fait part des difficultés rencontrées pour recruter une personne titulaire d'un BEESAN (Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif de l'Activité Natation) sans un 2^e personnel titulaire de ce diplôme, les accueils des scolaires seront limités à 2 jours au lieu de 4.

Mme GABRELLE précise que hormis les BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et le BEESAN, les personnes recrutées sont des jeunes de l'intercommunalité qui ont transmis un curriculum vitae.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'organiser l'accueil du public et de réserver des plages d'accueil pour les établissements scolaires selon les modalités mentionnées ci-dessous :

- du Lundi 28 Mai au Vendredi 6 Juillet pour l'accueil des scolaires.
- du vendredi 1^{er} juin au vendredi 31 Août inclus pour l'accueil du public.

Les horaires d'ouverture sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Détail des horaires d'accueil pas catégorie :	JUN		JUILLET	AOÛT
	MAI	ET DU 2 AU 6 JUILLET		
LUNDI			du 7/07/18 au 31/08/18 Accueil du public de 11h00 à 19h00	
MARDI	de 8h à 17h ► scolaires	de 8h à 17h ► scolaires		
MERCREDI	de 8h à 11h45 ► scolaires	de 8h à 11h45 ► scolaires 12h à 19h ► public		
JEUDI	de 8h à 17h ► scolaires	de 8h à 17h ► scolaires		
VENDREDI	de 8h à 17h ► scolaires	de 8h à 17h ► scolaires		

		de 17h à 20h ► public	
SAMEDI			
	de 11h à 17h ► public	de 11h à 19h ► public	
DIMANCHE			

Le fonctionnement de l'espace aquatique implique des ressources en moyens humains spécifiques pour l'enseignement de la natation auprès des scolaires et la surveillance du public.

- **de recruter du personnel technique et administratif selon la répartition suivante :**

Observation :

Cette année, l'éducateur des APS, salarié du CCAS de la commune de Tournus, suit un programme de formation individuel et ne sera pas donc pas disponible pour intervenir au sein de l'espace aquatique pour enseigner la nation auprès des scolaires des écoles primaires.

Par conséquent, cela implique le recrutement d'un salarié saisonnier au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur.

Les postes à pourvoir pour être conforme au Plan d'Organisation de la surveillance et des secours et

accueillir les scolaires ainsi que le public moyennant les conditions validées au point n°1, sont :

*NB : si toutefois, malgré les démarches en cours la collectivité ne parvient pas à recruter deux salariés saisonniers titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, **il devra être envisagé de pallier à cette carence par le recrutement saisonnier au grade d'opérateur des APS, titulaire du BNSSA.** Si la collectivité se retrouve confrontée à cette situation, cela aura pour conséquence la réduction du nombre de scolaire pouvant être accueillis au mois de juin.*

M.VEAU précise que cette année, la mise à disposition d'un agent du CCAS ne peut avoir lieu en raison d'une formation en lien avec le cyclisme qui a été validée avant son arrivée à la Mairie. Il regrette cette situation qui pourrait avoir pour conséquence la diminution de l'accueil des scolaires à la piscine alors que l'apprentissage de la natation fait partie de leur programme.

Mme MARTINS BALTAR répond qu'un projet « cycliste » intéressant a été conduit l'an dernier avec les scolaires. Elle ajoute que les cours de natation des élèves dépendent également de la disponibilité du bus de la Ville.

Rappels :

1. La présence des agents est obligatoire sur le site pendant les heures d'ouverture au public quelles que soient les conditions météorologiques.

2. Les cours individuels de natation ou d'aquagym payants seront exclusivement assurés en dehors des heures d'ouverture au public.

Ces cours seront dispensés sur le temps de repos du personnel employé par la Communauté de Communes durant la saison. Cette activité est encadrée par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 complétée par la délibération du 24 juin 2010, ainsi que par une convention individuelle de mise à disposition partielle des locaux signée par chaque enseignant. Etant précisé à l'article 3 alinéa 3 de cette présente convention que le BEESAN s'engage « à s'acquitter d'une participation financière correspondant au montant d'une entrée par séance et par élève à l'espace aquatique ».

- de fixer les tarifs d'entrée à l'espace aquatique en 2018 comme suit :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2018
Adulte	3,50 €
Enfant (de 3 à 14 ans).	3,00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €

- d'accueillir gratuitement :

→ les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.

→ les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.

→ les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.

→ l'EPMS Paul Cézanne à Tournus

- d'organiser le fonctionnement de la cafétéria de la façon suivante :

OUVERTURE	Juin	Juillet	Août
Lundi		Jour de fermeture de la cafétéria = jour de repos de l'agent	
Mardi		12h10 à 18h	
Mercredi	FERMEE	12h10 à 18h	
Jeudi		12h10 à 18h	
Vendredi		12h10 à 18h	
Samedi	11h30 à 18h30	12h10 à 18h	
Dimanche	11h30 à 18h30	12h10 à 18h	

- de fixer les tarifs des marchandises qui seront commercialisées comme suit :

Tarif s	Crèmes glacées	Glaces à l'eau	Chips Gaufres	Quiches, pizzas individuelles ou croque-monsieur	Boissons fraîches	Boissons chaudes (Distributeur)
2018	2.50 €	2.00 €	1.00 €	4.00 €	1.50 €	0.70 €

Comptabilité/Finances

5. Budget principal : Vote du budget primitif 2018

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à : 8 568 412.51 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à : 4 113 312.96 €.

M. DAILLY présente le budget chapitre par chapitre. Les dépenses ont été plutôt majorées tandis que les recettes ont été minorées afin d'être prudent.

Le compte 012 a augmenté de 100 000 € ce qui correspond à l'embauche d'une personne au service gestion des déchets et une seconde au service d'instruction du droit des sols.

Ce chapitre représente 18,03 % des dépenses de fonctionnement.

Le compte 014 est en baisse, cela s'explique par le transfert de la compétence « petite enfance » en particulier.

Les comptes 6574 et 65741 pour la colonne « action sociale » sont détaillés :

- compte 6574 : la somme de 55 000 € correspond à l'estimation du montant qui pourrait être reversé aux communes pour les colis et repas,
- compte 65741 : la somme de 85 000 € comprend les subventions versées aux associations et organismes.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, cette année, la CVAE est en baisse.

M. BELIGNE prend la parole pour expliquer que les recettes portées au compte 74758 seront moins élevées en 2018 qu'en 2017 puisque l'an dernier, l'ensemble des stocks des centres de tri ont été liquidés et rachetés par les repreneurs.

M. VEAU fait remarquer qu'il faut être vigilant car globalement, les dotations ont baissé, il a été décidé de diminuer la fiscalité concernant la gestion des déchets et en parallèle, les charges de fonctionnement ont augmenté.

M. BELIGNE indique que le budget relatif à la gestion des déchets doit être équilibré. La Présidente ajoute que la baisse de la fiscalité décidée lors de la précédente séance a été réalisée pour homogénéiser les taux sur l'ensemble du territoire.

M. ROUGEOT précise que l'emploi de la personne chargée du SCIADS est financé par les communes. Le Vice-Président en charge de l'environnement indique que pour le service de gestion des déchets, il a été décidé l'embauche d'une personne à temps plein, jusqu'à présent, la chargée de mission prévention qui a quitté la collectivité réalisait un mi-temps à Tournus, sur le budget, cette embauche se traduit par l'augmentation d'un poste à mi-temps.

Pour clore le débat, la Présidente rappelle que cette année, la Communauté de Communes doit assurer le paiement du Très Haut Début puisqu'elle a accepté de signer une convention avec le Département et les conditions de son financement. Les élus veilleront comme à leur habitude à gérer le budget de l'intercommunalité en étudiant chaque dépense et en faisant rigoureusement attention.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal tel qu'il a été présenté.

6. Budget annexe lotissement industriel de Lacrost : Vote du budget primitif 2018

Le budget annexe lotissement industriel de Lacrost, en équilibre, est arrêté à la somme de 961 855.68 € pour la section de fonctionnement et 1 149 337.64 € pour la section d'investissement.

Le Vice-Président explique aux délégués que les terrains de Préty ont été inclus dans ce budget.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe lotissement industriel de Lacrost tel qu'il a été présenté.**

7. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlate : Vote du budget primitif 2018

Le budget annexe zone d'activité de l'Ecarlate, en équilibre, est arrêté à la somme de 299 207.94 € pour la section de fonctionnement et 583 240.87 € pour la section d'investissement.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlate tel qu'il a été présenté.**

8. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2018

Le budget annexe Pépinière d'entreprises, en équilibre est arrêté à la somme de 150 036 € pour la section de fonctionnement et 125 165 € pour la section d'investissement.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe de la pépinière d'entreprises tel qu'il a été présenté.**

9. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2018

Le budget SPANC, en équilibre est arrêté à la somme de 20 459.54 € en fonctionnement.

Il a été prévu une somme pour le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le renouvellement des contrats, le marché actuel prendra fin en Mai 2018.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du SPANC tel qu'il a été présenté.**

10. Emprunt pour le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire

Afin de financer le déploiement du très haut débit sur le territoire, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois doit faire appel à l'emprunt pour un montant de 1.000 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires :

- la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- La Banque Postale

Les propositions sont les suivantes :

- 1) Taux fixe avec amortissement constant du capital, échéances trimestrielles

Etablissements	Durée	Taux	Echéances	Intérêts	Observations
----------------	-------	------	-----------	----------	--------------

			(1 ^{ère})		
Caisse d'Epargne	15 ans	1,23 %	19 741,67 €	93 787,50 €	Frais de dossier (0,10 %) Rembt anticipé (indemnité actuarielle)
	20 ans	1,48 %	16 200,00 €	149 850,00 €	
	25 ans	1,65 %	14 125,00 €	208 312,50 €	
Banque Populaire	20 ans	1,54 %	16 350,00 €	155 925,20 €	Pas de frais de dossier Rembt anticipé (indemnité actuarielle)
	25 ans	2,03 %	15 075,00 €	256 287,50 €	
Banque Postale	15 ans	1,26 %	19 816,67 €	96 075,00 €	Frais de dossier (0,10 %) Rembt anticipé (indemnité actuarielle)
	20 ans	1,49 %	16 707,50 €	155 295,10 €	
	25 ans	1,71 %	14 702,50 €	216 315,00 €	

2) Taux révisable avec amortissement constant du capital, échéances trimestrielles

Etablissements	Durée	Taux	Echéances (1 ^{ère})	Intérêts	Observations
Caisse d'Epargne	20 ans	Livret A + marge 0.20% soit 0.95%	14 901,39 €	97 600,99 €	Frais de dossier (0,10 %) Rembt anticipé (indemnité 3% du capital remboursé) Passage en taux fixe possible à une date d'échéance sans pénalité
	25 ans	Livret A + marge 0.20% soit 0.95%	12 401,39 €	121 697,12 €	

Lors de la réunion de bureau et au vu des taux bas en vigueur, certains pensaient qu'il serait intéressant d'emprunter une somme plus importante.

Il est précisé que pour le financement du Très Haut Débit, il ne peut pas être emprunté plus de la moitié du coût de l'opération.

M. ROBILIN pense que ce serait une erreur de gestion d'utiliser de la trésorerie au regard des taux actuels. M. DAILLY dit que l'opportunité de réaliser un emprunt complémentaire pour financer éventuellement les travaux de l'office de tourisme sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion finances.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **souscrire un emprunt de 1.000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté selon les modalités suivantes :**
 - **durée : 15 ans**
 - **taux fixe : 1.23 %**
 - **frais de dossier : 0.10 %**
 - **échéances trimestrielles,**
 - **remboursement anticipé : indemnité actuarielle.**
- **autoriser Mme la Présidente à signer les contrats à intervenir.**

Questions et informations diverses

- Communication de M. FARAMA :

Pris par des engagements professionnels prévus avant la fixation des dates des deux derniers conseils communautaires, je ne peux être présent parmi vous ce soir. Je tiens cependant à préciser un point relatif au dernier compte rendu de séance concernant le Sciads. J'ai émis lors de la réunion des Vice-Présidents plusieurs réserves sur le projet qui nous était présenté, en insistant sur la nécessaire collaboration permanente entre ce service et nos différentes communes. Contrairement à ce qui a été rapporté me concernant je n'ai pas demandé à ce que la Présidente valide les demandes de rencontres et d'échanges entre le Sciads et les communes, mais que les élus des communes puissent solliciter le Sciads en cas de besoin afin que ce dernier accompagne et conseille les secrétaires de Mairie : c'est dans ce cadre que l'accord de la Présidente ou de la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme me paraît nécessaire. Je souhaite que cette précision soit intégrée au rapport.

La séance est levée à 20 heures 15.